

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics afin d'ajouter une somme de 1 500 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière et d'affecter les capitaux nécessaires à un fonds pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2026, le conseil désire effectuer une augmentation ponctuelle de son versement annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses et que le montant projeté respecte le seuil établi à l'article 569.5 de cette même loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 4 mai 2026, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1446-2026 est modifié à l'article 5 en ajoutant un deuxième alinéa de la façon suivante :

« Pour l'année financière 2026, la réserve financière est fixée à un montant annuel de 2 975 000 \$. »
3. Le Règlement numéro 1446-2026 est modifié à l'article 6 en ajoutant un deuxième alinéa de la façon suivante :

« Également, un montant additionnel de 1 500 000 \$ est prélevé à même l'excédent non-affecté de la Ville, le tout suivant le certificat du trésorier numéro <-2026, daté du < 2026, joint au présent règlement comme annexe « B ». »
4. Le Règlement numéro 1446-2026 est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « Certificat du trésorier numéro <-2026 », le tout présenté à l'Annexe 1 du présent règlement.
5. Le règlement numéro 1446-2026 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics afin d'ajouter une somme de 1 500 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2026

Ajouter le certificat du trésorier numéro <-2026 à l'annexe « B » comme suit :

Julie Bourdon, présidente de la séance

Granby, ce

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe